

REGLEMENT COMPLET JEU AIRWAVES « Mâchez, Respirez, Courez ! »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société WRIGLEY France SAS, société par action simplifiée au capital de 100 000€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° B 353 210 446, dont le siège est situé à Les portes de la défense, 15 boulevard Charles de Gaulle, 92700 Colombes - FRANCE, organise du 23/03/2014 au 30/04/2014 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Mâchez, Respirez, Courez!** » sous la forme d'un jeu sur tirage, accessible sur la page Facebook officielle de AIRWAVES FRANCE : <https://www.facebook.com/chewing.gum.airwaves> (ci-après le "Jeu").

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. WRIGLEY France décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

WRIGLEY France sera contrainte d'écartier la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par WRIGLEY France. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par WRIGLEY France. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page Facebook officielle d' AIRWAVES France (<https://www.facebook.com/chewing.gum.airwaves>), dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2.2 Accès au jeu

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article 2.2. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Le jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ayant plein capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à WRIGLEY France, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que sur la page officielle Facebook de Airwaves France : <https://www.facebook.com/chewing.gum.airwaves>.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

WRIGLEY France refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remis après la date limite indiquée ci-dessous ou sous une autre forme que celle prévue au présent. De même, toute fausse déclaration sera également considérée automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du participant.

La clôture du Jeu, permettant de participer aux tirages au sort final, interviendra le 30 avril 2014 à 23h59 (heure GMT +1). Ne seront prises en compte pour choix définitif du gagnant défini à l'article 4 que les participations des personnes effectuées avant.

2.3 Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les PLV en magasin, les bannières web, sur le site Internet de la marque Airwaves et sur la page Facebook officielle Airwaves France: <https://www.facebook.com/chewing.gum.airwaves>.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le jeu consiste en un concours de type texte où les participants sont invités à se lancer un défi sportif autour du running.

3.1 Mécaniques du jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

1. Acheter un produit Airwaves parmi toute la gamme de produits
2. Se rendre sur la page officielle Facebook Airwaves France (www.facebook.com/chewing.gum.airwaves) ;
3. Devenir fan de la page, en cliquant sur « J'aime » ;
4. Ouvrir l'application du jeu disponible sur la page Facebook Airwaves France ;
5. Accepter les demandes de permission Facebook
6. Compléter le formulaire d'inscription en précisant son nom, son prénom, son adresse email, son adresse postale et rentrer le code EAN de l'achat concerné et son défi running du jour.
7. Confirmer avoir 18 ans ou plus.
8. Accepter le règlement du jeu.
9. Valider le formulaire.

Le jeu est donc ouvert du 23 mars 2014 à 00H00 avec date limite de participation fixée au 30 Avril 2014 à 23h59.

Phase 1 : Le tirage au sort quotidien

Durant 30 jours, du 23 mars 2014 au 30 avril 2014, l'utilisateur est invité à venir chaque jour se lancer un défi running en fonction de sa forme du jour. Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit devenir fan de la page Facebook Airwaves France. L'utilisateur ne pourra se lancer qu'un seul défi par jour.

Pour tenter de remporter l'une des dotations de l'article 5.1.1, en arrivant sur l'application, chaque participant est invité à :

- Devenir fan de la page
- Cliquer sur le bouton « participer maintenant »
- Choisir son humeur running du jour en choisissant parmi 4 propositions
- accepter les demandes de permission Facebook lors de sa première participation et compléter un formulaire avec ses informations personnelles
- Se lancer un défi running en fonction de son humeur

Tout participant doit correctement remplir les différents champs obligatoires, notamment nom, prénom, âge, adresse complète et adresse mail pour valider sa participation avant la date limite de participation à savoir, le 30 avril 2014 à 23H59. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date du 30 avril 2014 à 23H59 sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois par jour et par compte Facebook. Il devra compléter le formulaire une unique fois, les jours suivants il pourra choisir son humeur running et se lancer un défi running sans passer par l'étape du formulaire. En revanche, il pourra revenir sur l'application pour envoyer de nouvelles invitations à ses amis et voir les autres défis sportifs.

Le fait de valider le formulaire lors de la première participation, permettra au participant de participer à l'instant gagnant dans la limite d'une participation par jour et par compte Facebook.

Dans le cas où le participant a déjà participé en se lançant un défi le même jour, celui-ci sera redirigé vers la page de résultat de validation du défi en cliquant sur le bouton « participer maintenant ».

Chaque jour à 00 :01, le participant est autorisé à participer une nouvelle fois.

Phase 2 : Le tirage au sort final

Un tirage au sort sera réalisé à la fin de l'opération pour désigner le « grand » gagnant (1 lot échelonné tel que détaillé dans l'article 5.1.2). L'échelonnage se fera selon une mécanique collective fonction du nombre de participants à l'application, à savoir :

- Entre 600 et 1499 participants à l'application Airwaves « Mâchez, respirez, courez », cela débloque 1 heure de coaching pour le grand gagnant
- Entre 1 500 et 2999 participants à l'application Airwaves « Mâchez, respirez, courez », cela débloque 3 heures de coaching pour le grand gagnant
- Entre 3 000 et 14999 participants à l'application Airwaves « Mâchez, respirez, courez », cela débloque 5 heures de coaching pour le grand gagnant
- Pour 15 000 ou plus participants à l'application Airwaves « Mâchez, respirez, courez », cela débloque 10 heures de coaching pour le grand gagnant

L'état d'avancement de cette mécanique collective de gain sera annoncé chaque semaine sur le mur de la page Airwaves France.

Ce gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant complété le formulaire au moins une fois et d'étant lancé au moins un défi durant la période de Jeu sachant que les chances seront pondérées en fonction des facteurs ci-dessous :

- Le nombre de défis lancés durant la période de Jeu : chaque défi quotidien lancé dans les conditions décrites ci-avant donne droit à une chance supplémentaire pour le tirage au sort final pour le participant. Dans la limite de 30 chances supplémentaires.

- Le nombre de votes réalisés sur les défis postés par les autres participants : chaque vote réalisé sur le défi posté par un autre participant donne droit à une chance supplémentaire pour le tirage au sort final pour le participant. Dans la limite de 100 chances supplémentaires.

Grâce à un algorithme, le tirage au sort prendra en compte ces facteurs pour désigner le gagnant. Ce dernier sera ensuite contacté par mail et annoncé sur le mur de la page Facebook Airwaves France sous 1 mois après la date de fin de Jeu.

3.2 Règles générales de participation

La fin de chaque participation coïncide pour :

- Chaque jour, un tirage au sort organisé avec l'ensemble des participants du jour pour remporter la dotation de niveau 1. Chaque participant peut jouer une fois par jour et par compte Facebook afin d'avoir la chance de remporter le kit running du jour. Il n'aura à rentrer son code barre qu'une fois durant toute la durée de participation de l'opération. 1 seul gain de niveau 1 par foyer, même adresse postale.
- A chaque nouveau pallié de défi atteint, des heures de coaching seront ajoutées à la dotation de niveau 2 dans la limite de 10h de coaching. Le participant respectant les conditions de participations décrites dans la partie 3.1 durant la période sera déterminé par tirage au sort en prenant en compte les facteurs décrit dans 3.1 pour désigner le gagnant et remportera la dotation de niveau 2.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Seuls seront pris en compte pour le jeu les participants majeurs ayant rempli correctement les modalités décrites ci-dessus :

- Chaque jour à 00 :01, le participant est autorisé à participer une nouvelle fois.
- Ainsi, toute demande de participation incomplète et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas prise en considération. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer au jeu. Toute falsification entraîne de plein droit l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

WRIGLEY France s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

WRIGLEY France se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Détermination des gagnants :

- Les gagnants seront contactés par mail pour leur indiquer la dotation gagnée.
- Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.
- Si le gagnant gagne, il devra obligatoirement fournir une preuve d'achat
- Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 4 – Exclusion de la responsabilité de WRIGLEY France

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, WRIGLEY France ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook de Airwaves France qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, WRIGLEY France ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à WRIGLEY France des coordonnées exactes et à jour. En outre, WRIGLEY France ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, WRIGLEY France ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

Chaque participant prendra à sa charge les éventuels frais de douane qui seraient appliqués en vertu de la législation nationale de l'Etat dans lequel il réside.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

WRIGLEY France se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des participants.

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain.

5.1 Descriptif des lots

La valeur des lots ci-dessous est celle couramment constatée en France ou estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. WRIGLEY France refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, WRIGLEY France pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente.

Toutes les dotations seront envoyées par la société organisatrice WRIGLEY France, les frais d'expédition des lots sont donc à sa charge. Les éventuels frais de douance sont exclus et à la charge du gagnant.

5.1.1 Dotations des tirages au sort quotidien

Chaque jour, parmi tous les participants, l'un d'entre eux remportera un kit running qui contiendra les

éléments listés ci-après (WRIGLEY France étant garant de la disponibilité des différents éléments mentionnés). Soit 30 lots « Kit running » soit un lot par jour comprenant les éléments suivants :

- Dotation n°1 : 1 Kit running par jour comprenant 1 bon Décathlon d'une valeur de 80€ TTC utilisable 1 an dans tous les magasins Décathlon et 1 montre connectée de marque Nike, d'une valeur de 149€ TTC pour un total de 37 kits à gagner

Pour remporter la dotation N°1, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article **3.1 - Phase 1**

5.1.2 Dotations du tirage au sort final

A la fin de l'opération, parmi tous les participants, un participant sera tiré au sort et remportera la dotation 2 qui contiendra les éléments listés ci-après (WRIGLEY France étant garant de la disponibilité des différents éléments mentionnés). Soit 1 lot « coaching sportif » comprenant les éléments suivants :

- Dotation n°2 : Un coaching sportif dispensé par un coach personnel d'une valeur de 150€ TTC minimum et de 1500€ TTC maximum à raison de 150€ TTC l'heure de coaching.

Le montant final de cette dotation sera déterminé en fonction de la mécanique suivant les paliers énoncé dans l'article 3.1.

Pour remporter la dotation N°2, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article **3.1 - Phase 2**

5.2 Désignation des gagnants

5.2.1 Désignation des 307 gagnants des tirages au sort quotidien

Le participant est invité à choisir son humeur running du jour, à se lancer un défi running du jour et à remplir un formulaire afin de participer à un tirage au sort quotidien.

Pour remporter la dotation N°1, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article 3.1 phase 1.

Pour attribuer les dotations énoncées à l'article 5.1.1 aux gagnants, 30 tirages au sort pour le « Kit running » seront réalisés durant 30 jours et déposés en l'Etude de la Société *SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice Associé, 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE*.

Les gagnants seront informés chaque semaine sur le mur de la page Facebook Airwaves France (<https://www.facebook.com/chewing.gum.airwaves>)

Le participant peut tenter sa chance une fois par jour et par compte Facebook.

5.2.1 Désignation du gagnant final par tirage au sort

A l'issue du concours, les gagnants dont la participation aura été dûment enregistrée, validée et conforme au présent règlement seront désignés en fonction d'un tirage au sort, sachant que leurs chances seront pondérées en fonction du nombre de défis que l'utilisateur s'est lancé et du nombre de votes qu'il aura réalisé sur les fiches des autres participants tel que décrit dans l'article 3.1 phase 2.

Pour attribuer la dotation énoncée à l'article 5.1.2 au gagnant, la sélection du gagnant sera effectuée sous 2 semaines après la fin du jeu-concours, soit avant le 14 mai 2014.

Le gagnant sera alors contacté directement par mail par nos équipes. Ce dernier devra impérativement confirmer l'acceptation de son lot 8 jours ouvrés à compter de la réception du mail en répondant au

message et en indiquant leur nom, prénom, adresse complète. Après cette date et sans réponse de la part des gagnants, le lot sera remis en jeu et l'équipe WRIGLEY France désignera un autre gagnant.

ARTICLE 6 – Remise des lots

Les gagnants des kits Running ou du coaching sportif seront informés par courrier email des modalités d'accèsion à leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après leur participation au jeu. Ils recevront leurs dotations à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la société organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours après la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu et seront définitivement perdus.

Dès lors, la société WRIGLEY France ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les participants autorisent WRIGLEY France à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, photo de profil Facebook) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au participant. Les participants autorisent ainsi WRIGLEY France à utiliser leur nom et leur image sur la page Facebook Airwaves France ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, Internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

ARTICLE 7 - Dépôt et acceptation du règlement

Ce présent règlement est déposé chez *SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice Associé, 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE*. Le règlement complet de jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 31/05/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

MACHEZ, RESPIREZ, COUREZ !
OPERATION AIRWAVES
CUSTOM SOLUTIONS N°A40909
13102 ROUSSET CEDEX

Le simple fait de participer entraîne :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20g) en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 31/05/2014 (cachet de la poste faisant foi) et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes et un RIB.

Remboursement de la connexion Internet en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 31/05/2014 (cachet de la poste faisant foi) et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes et un RIB.

Une seule demande de remboursement de la demande de règlement sera acceptée par foyer durant toute la durée du jeu.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu. La société organisatrice est le seul destinataire des informations nominatives personnelles demandées pour participer au jeu. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi précitée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en faisant parvenir un courrier à l'adresse du jeu (voir article 13 du présent règlement).

La Société Organisatrice pourra diffuser pour le compte de WRIGLEY France SAS le(s) nom(s), commune de résidence et photographie du ou des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si des perturbations ou désordres survenaient dans les services postaux. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des

additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de ses utilisations et le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Toute demande de remboursement incomplète, insuffisamment affranchie ou postée après le 31/05/2014 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 11 - Force majeure

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice et ses partenaires.

WRIGLEY France SAS se réserve le droit d'interrompre ce jeu si les circonstances l'exigent.

WRIGLEY France SAS se réserve dans tous les cas la possibilité d'interrompre, de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

La société WRIGLEY France SAS pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation audit Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, la responsabilité de WRIGLEY France SAS ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté, interrompu, prolongé ou annulé.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

WRIGLEY France SAS se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

De manière générale, WRIGLEY France SAS se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la responsabilité de WRIGLEY France SAS ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

La Société WRIGLEY France SAS bénéficie de droits de Propriété Intellectuelle sur :

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes et noms de domaine qui sont la propriété intellectuelle exclusive de groupe WRIGLEY.

(b) Les marques et logo " Airwaves " qui sont la propriété exclusive de groupe WRIGLEY. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquies un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de WRIGLEY France SAS.

Le site internet www.airwaves.fr ne doit être utilisé que dans un but légitime. Les données transmises par les participants ne devront contenir aucun élément ni aucune déclaration qui pourrait violer ou enfreindre d'une quelconque manière les droits de tiers, qui serait illégal, menaçant, abusif, diffamatoire, attentatoire au droit à la vie privée, vulgaire, obscène, grossier, indécent ou qui constituerait un délit, qui engagerait de la responsabilité civile du participant ou d'une manière générale, qui violerait toute loi applicable. Les participants qui ne se conforment pas à cette clause seront automatiquement disqualifiés du Jeu sans qu'il ait besoin d'une notification préalable.

Le site internet www.airwaves.fr peut contenir des liens vers d'autres sites, ressources ou annonceurs. WRIGLEY France SAS ne sauraient être tenues responsables de la disponibilité de ces sites et ne cautionne ni la publicité, ni les produits ou autres matériels figurant sur ces sites Internet ou ressources externes, ou accessibles depuis ceux-ci. En aucun cas la Société Organisatrice, ni WRIGLEY France SAS ne pourraient être tenues responsables directement ou indirectement de toute perte ou dommage que les participants pourraient subir du fait de la mise à disposition de ces sites ou ressources externes ou du fait de la confiance que les participants accordent quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence de toute publicité, tout produit ou autre matériel sur ces sites Internet ou ressources, ou accessibles depuis ceux-ci. Toute question sur lesdits sites devra être posée directement par les participants à l'administrateur de ces sites.

ARTICLE 13

Il est entendu que l'adresse du Jeu est la suivante :

**MACHEZ, RESPIREZ, COUREZ !
OPERATION AIRWAVES
CUSTOM SOLUTIONS N°A40909
13102 ROUSSET CEDEX**